



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2024/0546
abrogeant l'arrêté n°2024/0545

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
RUE Elisabeth BADINTER

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU Arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020)

VU l'arrêté n°2024/0545 en date du 13/11/2024 ;

CONSIDÉRANT la réouverture de l'avenue de la Côte d'Argent à la circulation ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté 2024/0545 du 13/11/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) AVENUE DE LA COTE D'ARGENT - RUE Elisabeth BADINTER est abrogé.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 14 novembre 2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Maire de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0545
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
RUE ELISABETH BADINTER

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la protection civile,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'incendie survenu le 13 novembre 2024 au niveau d'un immeuble situé au 71 avenue de la Côte d'Argent ;
Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;
Considérant que la dégradation du bâtiment supra cité constitue un danger pour la sécurité publique ;
Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens
Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;
Vu l'urgence,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : La circulation est modifiée comme suit et ce jusqu'à nouvel ordre :

- L'avenue de la CÔTE D'ARGENT (départemental 650) est interdite à la circulation du rond-point de Facture jusqu'au rond-point du Collège Jean ZAY.

- La rue Elisabeth BADINTER passe en double sens de circulation à partir de son intersection avec l'Avenue de la CÔTE D'ARGENT jusqu'à l'entrée du parking de la Résidence "Les Jardins d'Embruns".

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet ce jour à 17 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Gironde,
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours de Gironde,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CRDBA

.../...

Fait à Biganos, le 13 novembre 2024
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON



DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- TRANSDEV
- Mairie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0545
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
RUE ELISABETH BADINTER

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la protection civile,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'incendie survenu le 13 novembre 2024 au niveau d'un immeuble situé au 71 avenue de la Côte d'Argent ;
Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;
Considérant que la dégradation du bâtiment supra cité constitue un danger pour la sécurité publique ;
Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens
Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;
Vu l'urgence,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : La circulation est modifiée comme suit et ce jusqu'à nouvel ordre :

- L'avenue de la CÔTE D'ARGENT (départemental 650) est interdite à la circulation du rond-point de Facture jusqu'au rond-point du Collège Jean ZAY.

- La rue Elisabeth BADINTER passe en double sens de circulation à partir de son intersection avec l'Avenue de la CÔTE D'ARGENT jusqu'à l'entrée du parking de la Résidence "Les Jardins d'Embruns".

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet ce jour à 17 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Gironde,
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours de Gironde,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CRDBA

.../...

Fait à Biganos, le 13 novembre 2024
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON



DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- TRANSDEV
- Mairie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.